



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 19 décembre 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	20	20 + 11 pouvoirs

Date de convocation 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, PRELOT Frédérique, CATERINO Marie-Laure, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, TIEDREZ Valérie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry.**

Absents : **AUMIS Maud, CROQUET Nicolas.**

Représentés : **GULTEKIN Gülcan à MAGLOIRE Arnaud, VAN DALEN Laurent à CHAUDET Martine, CERF Jérémie à CATERINO Marie-Laure, BOIZARD Léa à BERNIER Romain, PEREIRA-FRAJMAN Sonia à POUZIN Jean-Michel, LAVILLE Rémy à MARTIN Michelle, MARTEAU Elona à TIEDREZ Valérie, JOSSET Geoffrey à BLANCHOT Bastien, FERNANDEZ Sophie à RIBAILLE Cécile, LEIX Jean-François à IGLESIAS Catherine, ZELTZ Anne-Marie à MENERAT Thierry.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : REVISION DU PLU - arrêt du projet de révision et bilan de concertation

N° de délibération : 20241219_04

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire de SAINTE-SAVINE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de SAINTE-SAVINE informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision, conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de révision du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu le SCoT des Territoires de l'Aube ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2022 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; la concertation organisée par la diffusion d'articles et d'informations sur le site de

la commune et ses réseaux sociaux, de la mise à disposition de documents du PLU, d'un cahier d'expression mis à disposition du public, de la participation lors de réunions spécifiques et lors des réunions de travail du Labo Citoyen, de deux réunions de concertation organisée avec les habitants, de la mise en place de panneaux d'exposition dans le hall de la mairie et de deux réunions avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide:

- **D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;**
- **D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président du SCoT des Territoires de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ;
- à l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand-Est ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
- à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	11	31	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 23 décembre 2024

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2024.12.24 11:11:09 +0100
Ref:7855672-11791817-1-D
Signature numérique
le Maire